

Prise en compte des « *Suspected Unapproved Parts* » (SUP) publiés par l'EASA



CONSTAT :

Lors d'un audit de surveillance, il a été constaté l'absence de mise en place d'un système de prise en compte des « *Suspected Unapproved Parts* » (SUP) publiés par l'EASA.

La vérification de ce point par échantillonnage au sein de plusieurs organismes révèle une récurrence.



ANALYSE :

L'exigence CAMO.A.325 ou CAO.A.080 indique qu'un organisme de gestion du maintien de la navigabilité doit utiliser des données de maintenance à jour conformément aux exigences M.A.401 et ML.A.401, notamment au (b)(1) : « toute exigence, procédure, norme ou information applicable délivrée par l'autorité compétente ou l'Agence ». Une exigence similaire est applicable aux organismes de maintenance Partie-145 via l'exigence 145.A.45(b) ou organismes de maintenance Partie-CAO via l'exigence CAO.A.055. Un mécanicien hors agrément doit aussi utiliser ces données à jour selon les paragraphes cités de la part M ou ML.

Les « *Suspected Unapproved Parts* » (SUP) font partie des informations à prendre en compte dans le cadre des articles M.A.401(b)(1), ML.A.401(b)(1), CAO.A.080, CAO.A.055, CAMO.A.325 et 145.A.45 (b).

De plus, l'installation sur un aéronef ou sur un élément d'aéronef d'une pièce de type « *Suspected Unapproved Parts* » (SUP), par définition potentiellement non navigable et donc qui peut compromettre la sécurité des vols, est à proscrire et engage la responsabilité de l'organisme de maintenance et de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité selon les exigences M.A.501(b) et son GM2, ML.A.501(a), CAO.A.055, CAO.A.080, 145.A.50(a) et CAMO.A.315(b)(6).

Les « *Suspected Unapproved Parts* » (SUP) font partie des informations de sécurité émises par l'agence à prendre en compte impérativement par les organismes dans le cadre des articles 145.A.155 et CAMO.A.155



MESURES À PRENDRE :

CONCERNÉS : Tout organisme agréé conformément au règlement (UE) 1321/2014 selon les parties CAMO, CAO, et 145 ainsi que toute personne physique intervenant sur aéronef hors cadre agréé (propriétaire gérant le maintien de la navigabilité, pilote-propriétaire effectuant de l'entretien ou mécanicien indépendant).

Il est demandé aux organismes et aux personnes hors cadre agréé cités ci-dessus de **prendre en compte les « *Suspected Unapproved Parts* »** publiés sur le site internet de l'EASA, et, pour les entités agréées, de documenter leur prise en compte dans leur manuel d'organisme en couvrant au minimum les points suivants :

- Dispositif en place pour assurer une **veille des SUP publiés**.
- **Analyse** des SUP publiés.
- Documentation des **décisions prises** suite à analyse (vérification des stocks, mise en quarantaine, procédures logistiques, mesures conservatoires, vérification des bons de commande et des dossiers de travail, etc.).

Ces dispositions doivent figurer :

- pour les organismes de gestion du maintien de la navigabilité, dans la section du manuel relative à la documentation utilisée pour gérer la navigabilité des aéronefs ;
- pour les organismes d'entretien, dans la section qui définit la gestion de la documentation technique ;

Pour mémoire, la liste à jour des pièces SUP est disponible sur le site de l'EASA à l'adresse : <https://www.easa.europa.eu/domains/aircraft-products/suspected-unapproved-parts>